



COMMUNIQUÉ AUX CHEMINOTS

Paris, le 19 mars 2026

UNI-ES POUR NOS DROITS !

Une rencontre entre la direction de la SA Voyageurs et les organisations syndicales a eu lieu le mercredi 18 mars.

Cette réunion s'est tenue en présence de la DRH Groupe.

Elle fait suite à la table ronde du 10 mars avec le président Castex, qui refuse toujours d'étendre les accords et textes concernant l'organisation du travail aux filiales SNCF.

La direction de la SA Voyageurs souhaitait préciser ses intentions en matière d'évolution de l'organisation du travail au sein des filiales créées en réponse aux appels d'offres.

Nos fédérations syndicales ont mis trois constats et exigences en avant :

1 La réglementation actuelle du temps de travail est le fruit d'une histoire : celle de la production et de la situation sociale.

L'organisation du travail répond à plusieurs impératifs : elle permet d'assurer la production ferroviaire et de répondre aux obligations et contraintes posées par le contexte local grâce à ses capacités d'adaptation.

L'équilibre issu de la réglementation applicable en matière de temps de travail est également un pilier de la sécurité ferroviaire, donc du service public. Les repos constituent la réponse à un impératif physiologique indispensable au maintien de la vigilance, de la concentration et à l'ensemble des aptitudes nécessaires à la sécurité de l'exploitation ferroviaire et à la sécurité des personnels. Les repos, c'est aussi du temps à consacrer à nos besoins du quotidien (santé, loisirs, obligations familiales) ainsi que du temps que nous pouvons partager avec nos familles / amis.

L'accord temps de travail existant au sein de l'entreprise permet déjà des adaptations sans changer le droit des cheminotes et des cheminots. Nos fédérations ont fortement rappelé que la réglementation existante permet aux directions d'organiser le temps et les organisations de travail à partir des particularités et des réalités professionnelles des roulants, des sédentaires en horaires décalés ou de journée, et des mesures liées à la continuité de service et à l'astreinte.

2 Cette garantie d'application des droits existants est une condition évidente de l'unité sociale.

Il ne s'agit ni d'un concept ni d'un principe, mais bel et bien d'une réalité. L'unité sociale passe par des droits équivalents pour toutes et tous. C'est une nécessité pour garantir les parcours professionnels et assurer une réelle justice sociale pour toutes les cheminotes et tous les cheminots. L'accord temps de travail est un accord Groupe. Il doit s'appliquer à tous, quelle que soit la société ou filiale.

3 Nos fédérations syndicales ont demandé à ce qu'un état des lieux précis de la situation économique des filiales Voyageurs soit présenté.

Les discussions doivent se baser sur des faits, pas sur des dogmes. La SA Voyageurs ne peut pas dicter des changements qui lui paraissent inévitables, il faut le démontrer !

Nos fédérations ont également rappelé que l'organisation du travail est intimement liée à la question de l'emploi. Il est impératif que les moyens nécessaires soient directement attribués à la production. Plus d'emploi est indispensable pour assurer une production ferroviaire de qualité, en toute sécurité, et permettre des conditions de vie et de travail dignes pour les cheminotes et les cheminots.

Une prochaine rencontre avec la direction de la SA Voyageurs est prévue d'ici un mois. Nos fédérations syndicales se rencontreront en interfédérale avant cette réunion.